Image not found or type unknown

Remboursement trop perçu assurance prêt immo

Par **Jaad Jorio**, le **01/06/2018** à **21:33**

Bonjour,

Depuis 2007, j'ai contracté 3 prêts immobiliers, avec chacun son assurance correspondante.
Le tout, à la BNP, avec l'assurance systématiquement suggérée par la banque, la Cardif.

- Le premier et le second prêt immobilier a été remboursé en intégralité en 2010 et en 2012
Je n'ai plus trace des lettres de résiliation envoyée à l'époque.

- Le troisième prêt n'a pas été effectivement contracté car la vente c'est arrêté au sous-seing, et la vente n'a PAS été signée.
Cependant, l'assurance a été "mise en marche" et les montants prélevés depuis plusieurs années...
Je n'ai évidemment rien résilié, puisqu'il n'y a pas eu de contrat.

Comme il y avait d'autres prêts immobiliers en cours, également avec la Cardif comme assurance, je n'ai pas réalisé que les montants des prélèvements ne correspondaient aux contrats réels, à n'y avoir pas regardé de plus près ...

Au premier contact d'explication, la Cardif ne semble pas disposée à rembourser le trop perçu.
Sont-ils dans leur droit ? Alors que le risque couvert par leurs primes n'existaient plus ?

Plus de 3000€ ont été ainsi payés pour rien.
Merci de votre aide.
Bien cordialement,
Jaad

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés